

DOCUMENT D'INFORMATION PROTECTION

CONTRE LA PERTE TOTALE WALKAWAY^{MC}

PROTECTION GARANTIE DES BIENS

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENT D'INFORMATION PROTECTION	0
CONTRE LA PERTE TOTALE WALKAWAY ^{MC} PROTECTION GARANTIE DES BIENS	0
TABLE DES MATIÈRES	1
INTRODUCTION	2
PRÉSENTATION DES PRODUITS	2
QUE COUVRE MON ASSURANCE?	2
AVERTISSEMENT	3
QUI EST L'ASSURÉ?	3
SUIS-JE ADMISSIBLE?	3
QUI EST L'ASSUREUR?	4
QUI EST LE COURTIER D'ASSURANCE?	4
À COMBIEN S'ÉLÈVE LA COUVERTURE?	4
QUI EST LE BÉNÉFICIAIRE?	5
QUAND MA COUVERTURE D'ASSURANCE COMMENCE-T-ELLE?	5
PENDANT COMBIEN DE TEMPS SUIS-JE COUVERT?	5
MA COUVERTURE PEUT-ELLE SE TERMINER AVANT LA DATE D'EXPIRATION?	5
QUEL EST LE PRIX DE DÉTAIL TOTAL DE CETTE PROTECTION?	5
Y A-T-IL UNE PÉRIODE PENDANT LAQUELLE MA COUVERTURE NE S'APPLIQUE PAS?	6
DOIS-JE PRÉVOIR UN DÉLAI DE CARENCE?	6
COMMENT MA COUVERTURE D'ASSURANCE ME SERA-T-ELLE CONFIRMÉE?	6
RENOUVELLEMENT	6
PUIS-JE RENOUVELER MON ASSURANCE APRÈS LA DATE D'EXPIRATION?	6
RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS	6
QUELLES SONT LES RESTRICTIONS ET LES EXCLUSIONS DE MA COUVERTURE?	6
AVERTISSEMENT	6
DEMANDES DE RÈGLEMENT	9
COMMENT PUIS-JE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?	9
QUE SE PASSERA-T-IL SI JE NE RESPECTE PAS LES DÉLAIS DE 30 ET DE 90 JOURS?	9
AVERTISSEMENT	9
EXEMPLES D'APPLICATION DE CETTE ASSURANCE	9
EN COMBIEN DE TEMPS L'ASSUREUR TRAITERA-T-IL MA DEMANDE DE RÈGLEMENT?	10
COMMENT PUIS-JE APPELER D'UNE DÉCISION?	10
COMMENT PUIS-JE ANNULER CETTE COUVERTURE D'ASSURANCE?	10
POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	10

INTRODUCTION

Le présent **Document d'information** contient des renseignements importants. Il sert de guide pour vous aider à comprendre la couverture d'assurance que votre concessionnaire automobile a souscrite pour vous. Nous avons inclus dans ce **Document d'information** tous les renseignements importants dont vous aurez besoin pour déterminer si ce produit vous convient. Cependant, il est possible que vous n'y trouviez pas la réponse à toutes vos questions. C'est pourquoi nos professionnels de l'assurance agréés et qualifiés sont là pour vous aider. Pour communiquer avec Assurance Insight et parler à un courtier agréé, composez le 1 877 833-1419.

Les modalités, les conditions, les exclusions et les limites de votre couverture d'assurance sont énoncées en détail dans le **Certificat** d'assurance qui vous a été remis avec le présent **Document d'information**. Le **Certificat** décrit la couverture offerte en vertu d'un contrat-cadre d'assurance collective sans participation (le « **Contrat-cadre d'assurance collective** »). Dans le cas d'une police « sans participation », les personnes assurées ne participent ni aux gains ni aux bénéfices de l'assureur. Votre **Concessionnaire vendeur** est le titulaire du contrat collectif en vertu du **Contrat-cadre d'assurance collective**, lequel est établi par l'**Assureur** pour le compte du prêteur ou du bailleur nommé dans votre Contrat de financement (l'« **Institution financière** ») ayant financé l'achat ou la location de votre **Véhicule** représenté par le NIV sur le **Certificat**. Le **Contrat-cadre d'assurance collective** décrit les **Prestations** qui seront versées si un **Événement couvert** survient. En cas de contradiction entre le **Certificat** et le **Contrat-cadre d'assurance collective**, le **Contrat-cadre d'assurance collective** prévaut.

Veillez prendre quelques minutes, dès maintenant, pour passer en revue les renseignements inscrits sur votre **Certificat** et aviser le **Courtier** de toute erreur ou information manquante. Vous pouvez appeler le **Courtier** au numéro 905 766-4613 ou 1 877 833-1419, ou lui écrire à l'adresse contactus@insuranceinsight.ca. Si vous envoyez un courriel, veuillez indiquer le numéro du certificat en objet.

Un exemplaire du **Contrat-cadre d'assurance collective** peut vous être remis si vous en faites la demande écrite à l'**Assureur** à l'adresse indiquée dans votre **Certificat**.

Dans le reste du présent **Document d'information**, et dans le **Certificat**, les mots et les expressions débutant par une majuscule et en **caractères gras** ont une signification particulière. Leur définition est donnée à la section 6, « Mots et expressions ayant une signification particulière », de votre **Certificat**.

Cette assurance est offerte dans le cadre de votre bail ou de votre prêt automobile.

PRÉSENTATION DES PRODUITS

QUE COUVRE MON ASSURANCE?

Cette assurance a été créée pour vous aider à rembourser l'**Institution financière** qui vous a prêté l'argent pour acheter le **Véhicule** ou à faire les versements dus à l'**Institution financière** qui vous a loué le Véhicule. Il peut s'agir de votre banque ou d'une société de financement affiliée au fabricant de votre **Véhicule**.

S'il survient un événement couvert par le **Certificat** (un « **Événement couvert** »), le montant que nous versons à votre **Institution financière** relativement à une demande de règlement est établi en fonction du « **Solde à payer** » sur votre **Prêt** ou votre **Bail**, jusqu'à concurrence de la limite précisée ci-dessous à la rubrique « Frais couverts ».

Cette assurance versera à votre **Institution financière** la différence entre la **Prestation d'assurance automobile** ou la Valeur du véhicule en Date de la perte plus les Taxes de vente, selon le montant le plus élevé des deux, et le **Solde à payer** en vertu de votre **Contrat de financement**, si l'un des **Événements couverts** suivants survient au

Canada ou aux États-Unis pendant la **Durée de la garantie** de l'assurance :

- votre Véhicule a été déclaré une **Perte totale**;
- votre Véhicule a été **Volé et non récupéré**.

La **Prestation** qui sera versée directement à votre **Institution financière** correspond au **Solde à payer** sur votre **Prêt** ou votre **Bail**, jusqu'à concurrence de la **Prestation maximale** de 50 000 \$ CA. Si votre **Véhicule** est déclaré une **Perte totale** ou s'il est **Volé et non récupéré**, nous verserons au **Concessionnaire vendeur** le **Crédit de fidélité** qui sera appliqué pour réduire le prix d'achat d'un véhicule pour remplacer le **Véhicule**, à condition que vous achetiez le véhicule de remplacement dans un délai de cent cinquante (150) jours suivant le paiement de la **Prestation d'assurance automobile** par l'**Assureur automobile**. La **Prestation maximale** de 50 000 \$ est le montant le plus élevé que nous verserons, en incluant le **Crédit de fidélité**.

AVERTISSEMENT

POUR QUE L'ASSUREUR PUISSE VERSER LA PRESTATION, EN PLUS QUE VOUS AYEZ SUBI UN ÉVÉNEMENT COUVERT, AU PLUS TARD TRENTE (30) JOURS APRÈS QUE VOUS AVEZ SOUMIS LA DEMANDE DE RÈGLEMENT À L'ASSUREUR, L'ASSUREUR AUTOMOBILE DOIT AVOIR REMIS À L'INSTITUTION FINANCIÈRE (OU VOUS DEVEZ AVOIR RECOUVRÉ ET REMIS À L'INSTITUTION FINANCIÈRE) TOUTES LES SOMMES PRÉVUES PAR LA GARANTIE COLLISION ET VOL AUX TERMES DE LA POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE ET DE TOUTE AUTRE ASSURANCE OU DE TOUT DROIT D'INDEMNISATION RECOUVRABLE AU CAS OÙ LE VÉHICULE EST DÉCLARÉ UNE PERTE TOTALE OU EST VOLÉ ET NON RÉCUPÉRÉ, CES SOMMES ÉTANT APPLIQUÉES AU SOLDE À PAYER SUR LE VÉHICULE AUX TERMES DU CONTRAT DE FINANCEMENT.

QUI EST L'ASSURÉ?

L'assuré est la personne désignée comme l'acheteur ou le locataire dans le contrat conclu avec le **Concessionnaire vendeur** en vue de l'achat ou de la location du **Véhicule**. Le nom de l'acheteur ou du locataire qui a signé le contrat d'achat ou le bail doit également figurer à la première page du **Certificat**. Dans le présent **Document d'information** et dans le **Certificat**, les mots « vous », « votre » et « vos » désignent l'acheteur ou le locataire assuré en vertu du **Certificat**. L'**Institution financière** recevra tous les versements faits en vertu du **Certificat**.

SUIS-JE ADMISSIBLE?

Pour être admissible à l'assurance, vous devez satisfaire aux exigences ci-dessous à la **Date de prise d'effet** :

1. vous devez avoir une dette envers votre **Institution financière**, en vertu d'un **Contrat de financement**;
2. la **Durée du bail** ou la **Durée du prêt** stipulée dans le **Contrat de financement** doit être égale ou inférieure à quatre-vingt-seize (96) mois;
3. vous devez être la personne ou la société désignée comme l'« Acheteur » dans votre **Contrat de financement**;
4. vous devez avoir au moins 18 ans; dans le cas d'une société, une personne âgée d'au moins 18 ans ayant une procuration de signature au nom de la société doit signer le présent **Certificat**;
5. vous devez être une personne qui réside au Canada ou une société dont le siège social est situé au Canada;
6. vous devez être nommé en tant qu'assuré en vertu d'une **Police d'assurance automobile** valide qui comprend une **Garantie collision et vol** en vigueur pour la **Valeur de rachat réelle** du **Véhicule**;
7. toute autre assurance requise par votre **Contrat de financement** ou les lois applicables doit être en vigueur et désigner l'**Institution financière** comme créancière prioritaire;
8. l'année du modèle du **véhicule** ne doit pas être plus de dix (10) ans que l'année de la date **Date de prise d'effet**;
9. l'**Obligation originale** doit être inférieure ou égale à l'**Obligation maximale**;
10. la **Durée de la garantie** (en mois) indiquée ci-dessus doit être égale à la **Durée du bail** ou à la **Durée du prêt** (en mois) indiquée dans le **Contrat de financement**;
11. vous devez avoir signé la **Proposition d'assurance**.

QUI EST L'ASSUREUR?

La Compagnie d'assurance Trisura Garantie (« **Trisura** ») est l'**Assureur**, désigné dans le présent **Document d'information** par les expressions « nous », « notre », « nos » et « l'Assureur ». Il y a plusieurs moyens de communiquer avec Trisura :

TÉLÉPHONE : 1 844 936-1619

TÉLÉCOPIEUR : 1 866 603-2120

COURRIEL : walkaway-tp@trisura.com

COURRIER POSTAL :

Bay-Adelaide Centre, 333 Bay Street, bureau 1610

Toronto (Ontario)

M5H 2R2

SITE WEB : www.trisura.com

Trisura a été autorisée à exercer des activités d'assurance par le Bureau du surintendant des institutions financières (www.osfi-bsif.gc.ca) au fédéral et par l'organisme qui régit le domaine de l'assurance dans votre province.

QUI EST LE COURTIER D'ASSURANCE?

La société Assurance Insight inc. est le courtier qui administre cette assurance et qui pourra répondre à vos questions. Dans le présent **Document d'information** et dans votre **Certificat**, Assurance Insight inc. est désignée comme le « **Courtier** » ou « **Assurance Insight** ».

Il y a plusieurs moyens de communiquer avec Assurance Insight :

TÉLÉPHONE : 1 877 833-1419 ou 905 766-4613

TÉLÉCOPIEUR : 905 629-8969

COURRIEL : contactus@insuranceinsight.ca

COURRIER POSTAL :

1333 Dorval Drive, Suite 102, Oakville (Ontario)

L6M 4G2

SITE WEB : www.insuranceinsight.ca

Assurance Insight est un courtier d'assurances autorisé à exercer dans votre province.

À COMBIEN S'ÉLÈVE LA COUVERTURE?

Vous devez vous assurer que le montant maximal de la Valeur de rachat réelle du Véhicule est payé par l'Assureur automobile advenant une Perte totale, ou si votre Véhicule est Volé et non récupéré. Avant de conclure un règlement avec votre Assureur automobile, communiquez avec le Courtier à l'adresse vehiculevalue@insuranceinsight.ca pour obtenir une estimation gratuite de la valeur du véhicule (selon le *Canadian Black Book Guide*).

La Prestation payable à l'Institution financière équivaldra au MOINDRE DES MONTANTS SUIVANTS :

votre **Solde à payer**

MOINS

le plus élevé des montants suivants – la **Prestation d'assurance automobile**

OU

la Valeur du véhicule en Date de la perte plus les Taxes de vente

MOINS

toute **Franchise excédentaire**, c'est-à-dire le montant de la franchise aux termes de votre **Police d'assurance automobile** qui dépasse 1 000 \$ et qui a été appliqué à la Prestation d'assurance automobile.

Le montant le plus élevé que nous verserons en vertu de cette assurance est de cinquante mille dollars (50 000 \$ CA), ce que nous appelons la **Prestation maximale**. La **Prestation maximale** ne dépassera pas 50 000 \$, quels que soient le montant de la perte ou le nombre de personnes ou d'organisations qui présentent une demande de règlement, les demandes de règlement présentées ou les poursuites intentées, les **Véhicules volés et non récupérés**, les **Véhicules déclarés une Perte totale**, les couvertures prévues dans le **Certificat** et le **Contrat-cadre d'assurance collective**, les **Événements couverts** ou les **Survenances**. La **Prestation maximale** comprend le **Crédit de fidélité**.

Si vous détenez plusieurs certificats de Protection contre la perte totale WALKAWAY, le montant le plus élevé que nous verserons à une ou plusieurs **Institutions financières** en vertu de l'ensemble des certificats de Protection contre la perte totale WALKAWAY établis à votre nom pour différents véhicules pour chacune des **Survenances** est de 50 000 \$. Une « Survenance », en ce qui concerne la **Perte totale**, est un même événement et, en ce qui concerne un véhicule **Volé et non récupéré**, est un acte ou une série d'actes commis par une personne ou un groupe de personnes qui font en sorte que le **Véhicule** est **Volé et non récupéré**.

QUI EST LE BÉNÉFICIAIRE?

Le bénéficiaire de cette assurance est l'**Institution financière** désignée dans votre **Contrat de financement**.

QUAND MA COUVERTURE D'ASSURANCE COMMENCE-T-ELLE?

Votre couverture d'assurance commence à la **Date de prise d'effet** indiquée à la première page de votre **Certificat**, soit la journée où vous signez le **Contrat de financement**.

Vous ne pouvez souscrire un certificat de Protection contre la perte totale WALKAWAY qu'au moment où vous signez votre **Contrat de financement** ou dans les trente (30) jours suivants (le « **Délai de grâce** ») si vous en avisez par écrit votre **Concessionnaire vendeur** et le **Courtier**. Tout certificat délivré après cette date sera nul. Si vous souscrivez un **Certificat** durant le **Délai de grâce** et qu'un **Événement couvert** survient ou commence durant ce même **Délai de grâce**, vous ne serez pas couvert en vertu du présent **Certificat** et la prime payée vous sera remboursée.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS SUIS-JE COUVERT?

Votre couverture d'assurance est valable pour toute la durée de votre **Contrat de financement**.

MA COUVERTURE PEUT-ELLE SE TERMINER AVANT LA DATE D'EXPIRATION?

Votre couverture se terminera avant la **Date d'expiration** si :

- vous écrivez à votre **Concessionnaire vendeur** pour demander la résiliation de votre assurance;
- votre **Prêt** est acquitté intégralement, renégocié, refinancé ou autrement honoré;
- votre **Bail** est résilié;
- votre **Véhicule** est saisi ou vendu;
- la **Prestation** est versée à votre **Institution financière**.

QUEL EST LE PRIX DE DÉTAIL TOTAL DE CETTE PROTECTION?

Le prix de détail total de votre protection dépendra de la **Durée du prêt** ou de la **Durée du bail**, de la **Valeur originale du véhicule** et du montant du principal du **Prêt** ou du capital du **Bail**. Le **Prix de détail** total du **Certificat** est indiqué à la première page de votre **Certificat**. La répartition de ce montant entre la prime versée aux **Assureurs**, les frais que vous avez payés au **Concessionnaire vendeur** et les frais payés par le **Concessionnaire vendeur** au **Courtier** est précisée à la rubrique « Prix de détail » de la **section 6**, « **Mots et expressions ayant une signification particulière** », de votre **Certificat**.

Les taxes applicables à votre **Certificat** dépendent de la province dans laquelle votre **Concessionnaire vendeur** se trouve. Demandez à votre **Concessionnaire vendeur** de vous indiquer le taux de taxation applicable dans votre province.

Y A-T-IL UNE PÉRIODE PENDANT LAQUELLE MA COUVERTURE NE S'APPLIQUE PAS?

Si vous souscrivez l'assurance pendant le Délai de grâce et que le Véhicule a été déclaré une Perte totale, ou a été Volé et non récupéré pendant le Délai de grâce, vous-même et le Véhicule ne serez pas couverts et le Prix de détail vous sera entièrement remboursé.

DOIS-JE PRÉVOIR UN DÉLAI DE CARENCE?

Non.

COMMENT MA COUVERTURE D'ASSURANCE ME SERA-T-ELLE CONFIRMÉE?

Vous recevrez le **Certificat** de votre **Concessionnaire vendeur**, accompagné d'un exemplaire du présent **Document d'information**, une fois que vous aurez signé le **Contrat de financement** et la **Proposition d'assurance**. Ce **Certificat** d'assurance constitue la confirmation de votre couverture.

RENOUVELLEMENT

PUIS-JE RENOUVELER MON ASSURANCE APRÈS LA DATE D'EXPIRATION?

Cette assurance n'est pas renouvelable.

RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

QUELLES SONT LES RESTRICTIONS ET LES EXCLUSIONS DE MA COUVERTURE?

AVERTISSEMENT

VOUS DEVEZ PAYER VOUS-MÊME TOUS LES FRAIS ÉNONCÉS CI-DESSOUS, QUI NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DU CERTIFICAT :

- (I) TOUS LES FRAIS QUE LE CLIENT ENGAGE POUR PRÉSENTER UN AVIS DE RÉCLAMATION OU UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ OU POUR REMPLIR, À LA DEMANDE DE L'ASSUREUR OU DU COURTIER, UN RAPPORT OU UNE DÉCLARATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT D'UNE PRESTATION;
- (II) LES AMENDES, LES FRAIS, LES DETTES ET LES PRIVILÈGES SUR L'IMMATRICULATION OU LE TITRE DU VÉHICULE, Y COMPRIS LES COÛTS ASSOCIÉS À SA DÉCHARGE, LES DETTES DÉCOULANT DE SA PROPRIÉTÉ, DE SON UTILISATION OU DE SA CONDUITE ET LES SÛRETÉS (AUTRES QUE CELLE ENREGISTRÉE AU BÉNÉFICE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE);

- (III) TOUT SOLDE SUPPLÉMENTAIRE À PAYER;
- (IV) TOUT MONTANT DÉDUIT DU RÈGLEMENT DE L'ASSUREUR AUTOMOBILE ATTRIBUABLE À L'USURE, À DES DOMMAGES PRÉALABLES, À DES PRIMES D'ASSURANCE IMPAYÉES, À LA RÉCUPÉRATION, AU REMORQUAGE ET À L'ENTREPOSAGE AINSI QU'À D'AUTRES AJUSTEMENTS EN FONCTION DE L'ÉTAT;
- (V) TOUS AUTRES FRAIS QU'ENGAGE LE CLIENT POUR SE CONFORMER AU PRÉSENT CONTRAT-CADRE D'ASSURANCE COLLECTIVE ET AU CERTIFICAT;
- (VI) TOUS LES VERSEMENTS DUS À L'INSTITUTION FINANCIÈRE SUR LE PRÊT OU LE BAIL DU CLIENT QUI ÉTAIENT ARRIÉRÉS OU DIFFÉRÉS AU MOMENT OÙ LA DEMANDE DE RÈGLEMENT DU CLIENT A ÉTÉ APPROUVÉE;
- (VII) LA DIFFÉRENCE ENTRE LES INTÉRÊTS SIMPLES ET LES INTÉRÊTS CALCULÉS SELON UNE MÉTHODE AUTRE QUE LA MÉTHODE DITE DES INTÉRÊTS SIMPLES RELATIVEMENT À UN PRÊT OU UN BAIL.
- (VIII) TOUT PAIEMENT EN SOUFFRANCE DÛ À UNE INSTITUTION FINANCIÈRE SUR LE PRÊT OU LE BAIL AU MOMENT OÙ UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT EST APPROUVÉE PAR L'ASSUREUR; ET
- (IX) LE COÛT OU LA VALEUR POUR LESQUELS LE CLIENT SOUMET UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT ATTRIBUABLE À TOUTE MODIFICATION OU ALTÉRATION DU VÉHICULE, À L'EXCLUSION DE L'ÉQUIPEMENT STANDARD OU OFFERT EN OPTION PAR LE FABRICANT DU VÉHICULE AINSI QUE DES TROUSSES DE CONVERSION APPROUVÉES PAR LE FABRICANT ET DES OPTIONS INSTALLÉES CHEZ LE CONCESSIONNAIRE HABITUELLEMENT COMPRIS DANS LES GUIDES SUR LA VALEUR DES VÉHICULES D'OCCASION.

L'ASSUREUR NE VERSE AUCUNE PRESTATION RELATIVE À UN ÉVÉNEMENT COUVERT AYANT ÉTÉ CAUSÉ PAR L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES OU AYANT CONTRIBUÉ À L'UNE D'ELLES :

- (I) UNE GUERRE OU UN ACTE DE GUERRE, QU'IL Y AIT OU NON DÉCLARATION DE GUERRE;
- (II) UN SUICIDE OU UNE BLESSURE AUTO-INFLIGÉE, QUE LA PERSONNE SOIT SAIN D'ESPRIT OU NON;
- (III) LE CONDUCTEUR N'ÉTAIT PAS EN MESURE DE MAINTENIR UN CONTRÔLE ADÉQUAT DU VÉHICULE APRÈS AVOIR CONSOMMÉ UNE QUANTITÉ D'ALCOOL ENTRAÎNANT UNE CONCENTRATION SUPÉRIEURE À 80 MILLIGRAMMES D'ALCOOL DANS LE SANG OU PARCE QU'IL ÉTAIT SOUS L'INFLUENCE DE SUBSTANCES TOXIQUES, SAUF S'IL S'AGIT DE MÉDICAMENTS PRESCRITS PAR UN MÉDECIN;
- (IV) LA PRISE, L'ADMINISTRATION, L'ABSORPTION OU L'INHALATION VOLONTAIRE DE TOUTE SUBSTANCE, TOUT GAZ OU TOUTE ÉMANATION TOXIQUES;
- (V) LA PARTICIPATION DU CLIENT À DES JEUX D'ARGENT, À DES PARIS OU À DES MISES;
- (VI) LA PERPÉTRATION OU LA TENTATIVE DE PERPÉTRATION PAR LE CLIENT D'UNE AGRESSION OU D'UNE INFRACTION CRIMINELLE;
- (VII) LA PERPÉTRATION PAR LE CLIENT D'UN ACTE INTENTIONNEL;
- (VIII) LE GEL, OU LE BRIS OU UNE DÉFAILLANCE MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE DU VÉHICULE;

- (IX) LA SAISIE DU VÉHICULE, MÊME SI LE CLIENT AVAIT AVISÉ L'ASSUREUR D'UNE DEMANDE DE RÉGLEMENT OU AVAIT PU PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÉGLEMENT AVANT QU'IL SOIT SAISI;
- (X) L'USURPATION, L'ABUS DE CONFIANCE OU LE RECEL PAR TOUTE PERSONNE LÉGALEMENT EN POSSESSION DU VÉHICULE;
- (XI) LA CONFISCATION DU VÉHICULE PAR UNE INSTANCE GOUVERNEMENTALE OU EN SON NOM;
- (XII) LA CONDUITE, L'UTILISATION OU LE MAINTIEN DU VÉHICULE DANS LE BUT DE PARTICIPER À DES COURSES, DES ÉPREUVES DE VITESSE, DES COURSES DE RUE OU AUTRE CONCOURS SIMILAIRE QU'IL SOIT OU NON SANCTIONNÉ;
- (XIII) L'UTILISATION DU VÉHICULE À DES FINS COMMERCIALES, PEU IMPORTE SI LE NOM D'UNE SOCIÉTÉ FIGURE EN TANT QU'« ACHETEUR » DANS LE CONTRAT DE FINANCEMENT;
- (XIV) L'APPLICATION D'UNE CHARGE ÉLECTRIQUE AU VÉHICULE; ET
- (XV) UNE CATASTROPHE NATURELLE.

L'ASSUREUR NE VERSERA AUCUNE PRESTATION ADVENANT L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES :

- (I) LE VÉHICULE DU CLIENT EST DÉCLARÉ UNE PERTE TOTALE OU EST VOLÉ ET NON RÉCUPÉRÉ AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET;
- (II) LE VÉHICULE DU CLIENT A ÉTÉ ACHETÉ OU LOUÉ EN VERTU D'UN CONTRAT DE FINANCEMENT ENTRÉ EN VIGUEUR AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DU CERTIFICAT;
- (III) LA VENTE D'UN CERTIFICAT N'A PAS ÉTÉ SIGNALÉE À TRISURA DANS LES QUARANTE-CINQ (45) JOURS DE LA FIN DU MOIS DURANT LEQUEL LE CONTRAT DE FINANCEMENT CORRESPONDANT A ÉTÉ SIGNÉ;
- (IV) LE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU VÉHICULE ÉTAIT INSCRIT PRÉCÉDEMMENT AUPRÈS D'UNE INSTANCE GOUVERNEMENTALE EN TANT QU'ÉPAVE OU VÉHICULE REMIS À NEUF;
- (V) LE VÉHICULE EST UN VÉHICULE RÉCRÉATIF (VR), UNE MOTOCYCLETTE, UNE MOTONEIGE, UNE MOTOMARINE, UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN, UN SCOOTER, UNE EMBARCATION PERSONNELLE, UNE REMORQUE ET TOUT ÉQUIPEMENT D'USAGE COMMERCIAL SPÉCIAL OFFERT EN OPTION, AINSI QUE LEURS ACCESSOIRES ET PIÈCES DE CARROSSERIE;
- (VI) L'INSTITUTION FINANCIÈRE OU LE CLIENT N'A PAS DÉCLARÉ OU A FAIT UNE FAUSSE DÉCLARATION À L'ÉGARD DE TOUT FAIT IMPORTANT, DE FAÇON INTENTIONNELLE, S'EST LIVRÉ À UNE PRATIQUE FRAUDULEUSE, OU A FAIT UNE FAUSSE DÉCLARATION RELATIVE À CETTE ASSURANCE DANS LA DÉCLARATION QU'IL NOUS EN A FAITE OU AU MOMENT DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RÉGLEMENT;
- (VII) L'ÉVÉNEMENT COUVERT EST SURVENU APRÈS LA REPRISE DU VÉHICULE;
- (VIII) LE VÉHICULE EST DÉTENU À TITRE DE GARANTIE AUX TERMES D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT SUR STOCKS, D'UN PROGRAMME D'ENTREPOSAGE CHEZ L'EMPRUNTEUR OU DE TOUT AUTRE TYPE DE FINANCEMENT CONSENTI À UN CONCESSIONNAIRE;
- (IX) LE VÉHICULE COMPTE PLUS DE SEPT (7) ANNÉES MODÈLE PAR RAPPORT À L'ANNÉE MODÈLE COURANTE, À LA DATE DE PRISE D'EFFET;
- (X) LE VÉHICULE EST UN VÉHICULE COMMERCIAL;

- (XI) LE SOLDE DU PRINCIPAL DU PRÊT ORIGINAL OU LE CAPITAL D'UN BAIL DÉPASSE CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$ CA);
- (XII) VOTRE VÉHICULE N'EST PAS CONSIDÉRÉ COMME PERTE TOTALE OU VOLÉ ET NON RÉCUPÉRÉ PAR L'ASSUREUR AUTOMOBILE OU N'EST PAS COUVERT PAR VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE; OU
- (XIII) VOTRE VÉHICULE EST ENDOMMAGÉ OU VOLÉ ALORS QUE VOUS N'AVEZ PAS DE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE VALIDE EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PERTE.

DEMANDES DE RÈGLEMENT

COMMENT PUIS-JE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Pour présenter une demande de règlement, vous devez passer par deux (2) étapes :

1. **Avis de réclamation** – Dans les **trente (30) jours** suivant un **Événement couvert**, communiquez avec l'**Assureur** pour l'aviser que vous désirez présenter une demande de règlement.
2. **Demande d'indemnité** – Votre **Demande d'indemnité** doit nous parvenir dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la survenance ou le commencement d'un **Événement couvert**. Pour plus de détails, lisez la définition de l'expression **Demande d'indemnité** qui se trouve dans votre Certificat, à la section 6 (« Mots et expressions ayant une signification particulière »).

Si vous êtes absent ou incapable de donner votre **Avis de réclamation** ou de remplir votre **Demande d'indemnité**, votre représentant autorisé peut le faire pour vous, à condition que vous confirmiez par écrit le pouvoir conféré à votre représentant et que vous expliquiez votre absence ou votre inaptitude à donner votre **Avis de réclamation** ou à remplir votre **Demande d'indemnité** à la satisfaction de l'**Assureur**. Advenant votre décès, votre **Fiduciaire testamentaire** peut donner un **Avis de réclamation** ou remplir une **Demande d'indemnité** en votre nom.

QUE SE PASSERA-T-IL SI JE NE RESPECTE PAS LES DÉLAIS DE 30 ET DE 90 JOURS?

AVERTISSEMENT

SI L'ASSUREUR NE REÇOIT PAS VOTRE AVIS DE RÉCLAMATION DANS LES 30 JOURS OU VOTRE DEMANDE D'INDEMNITÉ DÛMENT REMPLIE DANS LES 90 JOURS SUIVANT LA SURVENANCE D'UN ÉVÉNEMENT COUVERT, IL POURRAIT REFUSER VOTRE DEMANDE D'INDEMNITÉ OU RÉDUIRE LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ, À MOINS QU'IL N'AIT ÉTÉ RAISONNABLEMENT IMPOSSIBLE POUR VOUS DE PRÉSENTER VOTRE DEMANDE D'INDEMNITÉ DANS LES DÉLAIS PRESCRITS.

UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE PRÉSENTÉE EN VERTU DE VOTRE CERTIFICAT SEULEMENT DANS L'ANNÉE QUI SUIVRA LA SURVENANCE DE L'ÉVÉNEMENT COUVERT.

AUCUNE DEMANDE DE RÈGLEMENT NE SERA APPROUVÉE SI VOUS DONNEZ UN AVIS DE RÉCLAMATION APRÈS MINUIT À LA DATE D'EXPIRATION (DANS LE FUSEAU HORAIRE CORRESPONDANT À VOTRE ADRESSE, INDIQUÉE À LA PREMIÈRE PAGE DU CERTIFICAT).

EXEMPLES D'APPLICATION DE CETTE ASSURANCE

Voici un exemple qui démontre le fonctionnement de cette assurance. Supposons que vous vouliez acheter une Chevrolet Camaro 2017 dont le prix est de 13 300 \$. Vous devez 6 700 \$ sur votre véhicule précédent et vous voulez combiner ce prêt avec votre nouveau prêt. Vous versez un acompte de 1 000 \$ et contractez un prêt de 19 000 \$ (13 300 \$ + 6 700 \$ - l'acompte de 1 000 \$) auprès de votre banque ou de votre caisse populaire. Votre prêt est

remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux et à un taux d'intérêt annuel de 6 %.

Supposons que votre véhicule est volé un an plus tard alors que le solde de votre prêt est de 15 928 \$. Votre assurance auto paie la valeur de rachat réelle du véhicule, qu'elle établit à 9 380 \$. Vous devez 6 548 \$ (15 928 \$ - 9 380 \$) à votre banque ou à votre caisse populaire. Si vous aviez souscrit la Protection contre la perte totale WALKAWAY, celle-ci aurait payé les 6 548 \$ à votre banque ou à votre caisse populaire et votre dette aurait été effacée.

EN COMBIEN DE TEMPS L'ASSUREUR TRAITERA-T-IL MA DEMANDE DE RÈGLEMENT?

L'**Assureur** dispose de trente (30) jours pour traiter votre demande de règlement à partir de la date à laquelle il reçoit une **Demande d'indemnité** acceptable. Une **Demande d'indemnité** est acceptable lorsque tous les renseignements requis pour évaluer votre dossier ont été soumis.

COMMENT PUIS-JE APPELER D'UNE DÉCISION?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue à la suite d'une demande de règlement, vous pouvez faire appel en communiquant avec l'**Assureur** ou le **Courtier** pour exiger la révision de votre dossier.

Si, pour une raison ou une autre, nous ne pouvons répondre à votre plainte ou à votre requête à votre satisfaction, vous pouvez l'acheminer par écrit à l'adresse suivante :

Service de conciliation en assurance de dommages
10 Milner Business Court, bureau 701
Toronto (Ontario) M1B 3C6

COMMENT PUIS-JE ANNULER CETTE COUVERTURE D'ASSURANCE?

Si vous décidez que vous ne voulez plus cette assurance, vous aurez trente (30) jours pour l'annuler à partir de la **Date de prise d'effet**. Pour ce faire, vous devez en informer par écrit le **Concessionnaire vendeur**. Le **Prix de détail** en entier sera remboursé à votre **Institution financière** et porté au crédit de votre **Prêt** ou de votre **Bail**.

Après minuit, le 30^e jour suivant la **Date de prise d'effet**, l'assurance ne peut être résiliée que si l'**Institution financière** reprend possession du Véhicule, auquel cas un **Remboursement partiel** moins les frais d'administration de cent vingt-cinq dollars (125 \$) est porté au crédit du solde du **Prêt** ou du **Bail**. Tous les remboursements seront effectués à l'**Institution financière** et portés au crédit de votre **Prêt** ou de votre **Bail**.

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels englobent toute information permettant de vous identifier. Si vous présentez, en vertu de cette assurance, une demande de règlement basée sur un **Événement couvert**, nous pourrions devoir recueillir, utiliser, divulguer et conserver de l'information vous concernant dans la mesure nécessaire pour statuer sur votre demande de règlement. Pour faire référence à vos renseignements personnels, nous utiliserons l'expression votre « **Information** ».

Nous pourrions recueillir votre **Information** auprès de vous, d'un **Assureur**, d'une **Institution financière** ou d'une autre personne qui connaît votre **Information**. Si vous communiquez avec nous par téléphone, nous pourrions enregistrer nos conversations et en faire le suivi pour assurer notre protection mutuelle, offrir un service à la clientèle approprié et confirmer ce dont nous avons discuté. Vous autorisez ces sources à nous fournir votre **Information**.

Nous limitons la collecte, l'utilisation et la divulgation à l'**Information** dont nous avons besoin pour déterminer votre admissibilité à la couverture, pour administrer ce produit d'assurance et notre relation avec vous, pour faire enquête et statuer sur les demandes de règlement que vous présentez et pour évaluer et gérer les risques que présente cette assurance. S'il s'avère nécessaire de le faire à ces fins, il est possible que nous divulguions votre **Information** à des

assureurs, des institutions financières ou d'autres personnes qui connaissent votre **Information** pour leur permettre de répondre adéquatement à nos questions.

Nous pouvons divulguer votre **Information** :

1. avec votre consentement;
2. lorsque la loi le permet;
3. si nous y sommes tenus par une ordonnance judiciaire ou par tout autre processus juridique ou réglementaire;
4. à quelque personne ou organisation que ce soit pour détecter ou combattre une fraude ou tout autre acte criminel ou pour régler un sinistre ou des dommages réels ou potentiels;
5. pour protéger nos avoirs;
6. pour recouvrer tout montant que vous nous devez; ou
7. pour assurer le respect de vos obligations envers nous.

En acceptant l'assurance, vous donnez votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de votre **Information** telles qu'elles sont décrites ci-dessus. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en appelant le **Courtier** au 1 877 833-1419. Nous vous expliquerons alors ce qu'implique le retrait de votre consentement, qui pourrait notamment entraîner l'annulation de l'assurance.

Vous consentez à recevoir des communications commerciales du Courtier par courriel et autres moyens de communication électronique. Ces messages comprennent des bulletins d'information et des sondages ainsi que de l'information, des offres, et des promotions concernant ses produits et services ou ceux des autres qui, selon le **Courtier**, pourraient vous intéresser. Vous pouvez retirer votre consentement à recevoir des communications électroniques du **Courtier** en tout temps en communiquant avec le **Courtier** au 1333 Dorval Drive, bureau 102, Oakville, Ontario, L6M 4G2 ou par téléphone au 1 833 963-4613 ou par courriel à unsubscribe@insuranceinsight.ca.